



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 octobre 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°6**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Décision relative au choix de la collectivité d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L.2333-87,
- Vu le budget communal,
- Considérant que, pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique, la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules peut s'avérer essentielle,
- Considérant que cette collecte constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, à laquelle l'usager est en droit de s'opposer,
- Considérant que le Conseil d'Etat, dans une note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, indique que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents disposent, par un acte délibératif, de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

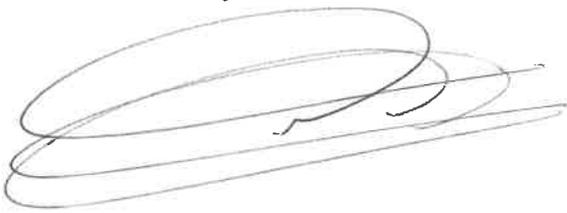
**1 -Décide** d'écarter le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur la voie publique, la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, étant autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre de saisie du numéro d'immatriculation.

**2 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023  
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

DG - 03/10/2023